

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2025-366 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DU 11 NOVEMBRE ET LA RUE DU 8 MAI

## Le Maire d'Aureilhan,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992;
- Vu la demande de l'entreprise Chantiers d' Aquitaines en date du 23 juillet 2025 pour réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d' assainissement :
- Vu l'avis favorable en date du 24/07/2025 du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Considérant que pour permettre l'organisation des travaux, assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

# <u>Article 1 :</u>

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2025-361 du 21 juillet 2025.

#### Article 2:

La circulation et le stationnement sont temporairement réglementés sur la rue du 11 Novembre et l'avenue du 8 Mai dans les conditions définies ciaprès.

#### Article 3:

Le lundi 18 août 2025, le mardi 19 août 2025, le lundi 25 août 2025 et le mardi 26 août 2025, de 08 heures 30 minutes à 18 heures, la rue du 11

Novembre, dans sa portion comprise entre l'avenue des Sports et la rue Emile Salles sont interdites à la circulation et au stationnement.

Tout stationnement est considéré comme gênant, si l'interdiction est affichée 48 heures avant le début des travaux. (article R 417-10 du code de la route).

Une déviation est mise en place comme suit :

- Avenue des Sports
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Emile Salles

# Article 4:

Du lundi 11 août 2025 au vendredi 3 octobre 2025, de 08 heures 30 minutes à 18 heures, sur la rue du 11 Novembre, dans sa portion comprise entre la rue de Emille Salles et le rond point de l'avenue Nelson Mendela, et sur l'avenue du 8 Mai jusqu'à l' intersection avec la rue de l' Arail :

- Le chantier est mobile avec un rétrécissement de chaussée régulé par des feux tricolores, hormis à hauteur des feux du croisement rue du 11 Novembre / Rue Emile Salles où la régulation est faite par piquet K10
- Le stationnement est interdit au droit des tampons.

Tout stationnement est considéré comme gênant, si l'interdiction est affichée 48 heures avant le début des travaux. (article R 417-10 du code de la route).

- La vitesse est limitée à 30 km/h sur la totalité du chantier.
- Les travaux sont autorisés pendant 4 nuits, de 20 heures à 5 heures, sur cette période.

### Article 5:

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

## Article 6:

La signalisation réglementaire sera conforme au livre I - 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise Chantiers d' Aquitaines (mise en place, entretien et dépose) et sous sa responsabilité.

L'arrêté sera également affiché aux extrémités du chantier.

## Article 7:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 8:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

# Article 9:

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

# Article 10:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur du SYMAT ;
- M. le Directeur de l'entreprise Chantiers d' Aquitaines;
- M. le Directeur de l'entreprise KEOLIS.

Fait à AUREILHAN, le

2 8 JUIL, 2025

La Maire-Adjointe, Déléguée à la sécurité,

Frédérique BELLARD